

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE DEUX GUIERS



L'an deux mille quinze, le 17 décembre à 19H,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de
réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-
Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 10 décembre 2015.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET, Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, ChrIstel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERRIER MUZET (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Pierre Auguste FEUGIER, Christiane GONTHIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint-Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Louis BOCCHINO , Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz).

Pouvoirs : Nicole VERARD à Gérard DAL'LIN ; Frédéric CALVAIRE à Jean-Paul PETIT ; Robert DUISIT à Denis BLANQUET ; Nathalie HENNER à JL MONIN

OBJET : RELEVÉ DE DECISIONS

✓ **Désignation du secrétaire de séance : Christiane MOLLARET**

1. URBANISME

(Jean-Paul CLARET)

1.1 Approbation de la déclaration de projet pour l'implantation de la nouvelle distillerie des liqueurs de CHARTREUSE

Suite au dernier conseil du 3 décembre le commissaire enquêteur a rendu son avis définitif sur la déclaration de projet effectuée pour l'implantation de la nouvelle distillerie des liqueurs de CHARTREUSE.

L'avis est présenté en séance par le Président.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **ADOpte** les modifications nécessaires
- **APPROUVE** la déclaration de projet.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.2 Approbation modification n°1 PLU de St Jean de Couz

Arrivée Cédric VIAL.

Ci-dessous le projet de délibération qui a été soumis au vote.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 16 juin 2015, décidant de poursuivre la procédure de modification du PLU de la commune de Saint Jean le Couz.

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Jean de Couz donnant son accord à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour débiter la procédure de modification n° 1 de son PLU dans son périmètre initial,

VU le projet mis à disposition du public du 19 octobre au 20 novembre 2015.

VU les avis des personnes publiques associées qui se sont exprimés, joints au dossier mis à disposition

VU les remarques formulées par le public et consignées au registre dédié

VU le bilan de cette mise à disposition établi par le Président du conseil communautaire et présenté au conseil communautaire.

Le président :

RAPPELLE que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est compétente en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu depuis le 30 janvier 2015.

EXPOSE qu'il appartient dorénavant au Conseil communautaire de se prononcer sur les modifications à mener pour les documents d'urbanisme communaux.

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient d'apporter aucune modifications.

CONSIDERANT que le projet est prêt à être approuvé.

INVITE le Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de Saint Jean de Couz

Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans la Communauté de Communes. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du Code l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie : le mardi de 16h à 18h30 et le jeudi de 17h à 19h30.

La présente délibération sera exécutoire, conformément à l'article L. 123-12, dès accomplissement des mesures de publicité susvisées, et un mois à compter de sa transmission au Préfet.

DIT que la présente délibération sera transmise aux :

- Préfet de la Savoie,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Général de la Savoie,
- Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie,
- Chambre des métiers de la Savoie,
- Chambre d'Agriculture des Pays de Savoie,
- Communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- Communes limitrophes de la commune de SAINT JEAN DE COUZ non membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ADOpte** les modifications précitées.
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.3 Avenant à la convention cadre entre l'AURG et CCCC

CONSIDERANT la Compétence Aménagement de l'espace de la CC Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT l'intérêt particulier que la CC Cœur de Chartreuse porte au programme d'activité partenarial 2015 de l'agence de l'urbanisme de la région grenobloise (AURG),

CONSIDERANT le choix de la CCCC de retenir l'ASADAC et l'AURG pour la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration du PLUi.

CONSIDERANT l'accompagnement complémentaire demandé par la CC Cœur de Chartreuse dans le cadre de la mission d'AMO.

CONSIDERANT la proposition d'avenant à la convention avec l'AURG pour le versement d'une subvention complémentaire de 11 400€.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (2 ABS – 34 POUR – 0 CONTRE)**.

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à ladite convention.
- **AUTORISE** le Président à verser la subvention.

2. ADMINISTRATION GENERALE

(Denis SEJOURNE)

2.1 Demande de subvention : immeuble de bureau – TRANCHE 3

La communauté de communes est sollicitée par des entreprises pour la location de bureaux. Aujourd'hui, il ne reste que 75 m² de bureaux pour 280 m² en demande à l'horizon de fin 2016.

Il est proposé de solliciter les financeurs pour connaître le montant des aides pour la construction de la 3^{ème} et dernière tranche de l'immeuble de bureaux.

Une fois les financements obtenus il conviendra au conseil communautaire de se positionner sur l'inscription au budget.

Le plan de financement proposé est :

DEPENSES	706 955,93 €
TRAVAUX	623 796,12 €
Plomberie - chauffage - VMC	82 046,05 €
Electricité - courants faibles	65 071,65 €
Ascenseurs	28 420,00 €
Structure bois - Charpente - Etanchéité	179 886,42 €
Terrassement - Gros Œuvre - Maçonnerie	111 824,00 €
cloisons - Faux plafonds	27 498,00 €
Carrelages - faïences	17 100,00 €
Isolation extérieure	12 600,00 €
Peinture	7 950,00 €
Sols souples	18 900,00 €
Métallerie	33 000,00 €
Signalétique	3 000,00 €
Désenfumage	1 500,00 €
Cloisonnement bureaux	35 000,00 €
HONORAIRES	51 970,00 €
BET Bluide	3 600,00 €
Economiste	12 000,00 €
BET Structure Bois	2 000,00 €
Architecte	19 510,00 €
OPC	5 960,00 €
BET Structure BA	8 900,00 €
DIVERS	31 189,81 €
RÉCETTES	706 955,93 €
DETR (25%)	176 738,98 €
CD38 (30%)	212 086,78 €
Autofinancement	318 130,17 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** le plan de financement.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs.

3. ENFANCE JEUNESSE

(Denis SEJOURNE)

3.1 Convention / Contrat Cantonal Jeunesse - Département de la Savoie

CONSIDERANT la Compétence Enfance Jeunesse de la CC Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le Contrat Cantonal Jeunesse (CCJ) au titre la Politique Jeunesse du Territoire Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT les orientations fixées en séances des « Rencontres de Territoire », devenues « Comité de Pilotage de la Politique Enfance Jeunesse », durant l'exercice 2015, réunissant les membres de la Commission Vie Sociale « Enfance Jeunesse », également les acteurs de terrain, ainsi que les partenaires institutionnels,

CONSIDERANT la proposition du Département de la Savoie de signer une convention couvrant l'exercice 2015, en tant qu'année de transition.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

3.2 Convention / Contrat Cantonal d'Animation - Département de la Savoie /AADEC

CONSIDERANT la Compétence Vie Sociale de la CC Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le Contrat Cantonal d'Animation, liant l'association AADEC, le Département de la Savoie et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la présentation de ce renouvellement lors du Comité de Pilotage du 15 juillet d'une part, de la Commission Vie Sociale « Jeunesse » 6 octobre 2015 d'autre part,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

4. DECHETS

(Denis BLANQUET)

4.1 Instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la CCCC

En 2008, conformément à la réglementation, la CC Chartreuse Guiers a mis en place sur son territoire la redevance spéciale qui permet le conventionnement et la tarification des établissements non ménagers producteurs de déchets assimilables aux Ordures Ménagères (OM).

Sont ainsi soumis à la redevance spéciale les établissements publics (y compris communaux) et privés :

- soumis à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : paiement de la redevance spéciale au-delà de 1 320 L hebdomadaires de déchets assimilables aux OM ;
- non soumis à la TEOM (exonérés de droit par l'Etat) : paiement de la redevance spéciale dès le 1er litre.

Le 14 octobre 2015, le conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la CCCC à compter du 1er janvier 2016.

En conséquence, et conformément à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'instaurer également la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la CCCC à compter du 1er janvier 2016.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE** l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la CCCC.

4.2 Tarif redevance spéciale 2016

Compte-tenu de l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la CCCC à compter du 1er janvier 2016, il convient d'en voter les tarifs avant le 31 décembre prochain.

Au vu des coûts du service, il est proposé au conseil communautaire de maintenir les tarifs 2015, soit 58 € pour la part fixe et 0,025 €/L pour la part variable.

En fonction des cas (établissements soumis ou non à la TEOM), les formules suivantes sont appliquées :

- établissements soumis à la TEOM :
 $RS = 58 \text{ €/an} + [(nb \text{ de litres} \times \text{fréquence} - 1 \text{ 320 L}) \times 0,025 \text{ €/L} \times nb \text{ de semaines d'activité/an}]$
- établissements non soumis à la TEOM :
 $RS = 58 \text{ €/an} + [(nb \text{ de litres} \times \text{fréquence}) \times 0,025 \text{ €/L} \times nb \text{ de semaines d'activité/an}]$

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** les tarifs de redevance spéciale pour l'année 2016.

4.3 Tarifs déchèteries 2016

Les tarifs 2016 pour l'accès des professionnels aux déchèteries intercommunales doivent être votés avant le 31 décembre prochain.

Au vu des coûts de collecte et de traitement des déchets qui y sont acceptés, il est proposé au conseil communautaire de revoir les tarifs pratiqués à la hausse afin d'une part, de coller à la réalité de ces coûts et d'autre part, de se rapprocher des tarifs pratiqués par les collectivités signataires de la charte départementale iséroise.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** les tarifs suivants :
- cartons, ferraille, papiers : gratuit
 - végétaux, bois : 8 €/m³
 - amiante : 50 €/m³
 - autres déchets : 15 €/m³

5. TOURISME

(Jean Pierre ZURDO)

5.1 Tarif location matériel de ski skating adultes – Espace nordique des Entremonts

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts.

CONSIDERANT l'activité de location de matériel de l'espace nordique.

CONSIDERANT les tarifs ci-dessous :

Ensemble ski skating adultes (ski - chaussure - bâtons)	
½ journée	9,20 €
journée	11,00 €
semaine	51,00 €
Saison	100,00 €

Le matériel loué pour la saison doit être rendu à la fin de chaque journée d'utilisation, une carte d'identité sera demandée avant tout prêt.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (1 ABS – 35 POUR – 0 CONTRE)**.

- **ACCEPTE** l'application du tarif de location de l'ensemble de ski skating adulte (saison).

5.2 Subvention parking – Espace nordique des Entremonts en Chartreuse

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts.

CONSIDERANT l'état de dégradation actuel de l'équipement et les problématiques soulevées en matière d'entretien, de déneigement et d'accueil du public.

CONSIDERANT l'avancement du projet et notamment la production d'un Avant-Projet et sa validation par les partenaires concernés.

CONSIDERANT l'étude des taux d'intervention, des dépenses subventionnables fourni par les partenaires,

CONSIDERANT le plan de financement ci-après :

Rappel de l'opération globale

RECAPITULATIF GENERAL OPERATION (Travaux + Divers 10 %)	
REALISATION DU PARKING (TERRASSEMENTS, VOIRIE)	165 171 €
REALISATION DU PARKING (GESTION EP)	31 856 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	20 444 €
RESEAU TELECOMMUNICATIONS (LIAISON GITE / BAR)	2 962 €
EQUIPEMENT ET MOBILIER	39 897 €
TOTAL GENERAL HT (Travaux + Divers)	260 329 €
TVA 20%	52 066 €
TOTAL GENERAL TTC (Travaux + Divers)	312 395 €

Financement	Dépense subventionnable				
	Travaux concernés	Taux de subvention	Plafond	Montant subventionnable	Montant de la subvention
CD73 - FDEC Stationnement	Chap 1 et 2	71,30%	2500€/place créée (desserte interne) dans la limite de 100 places, soit 250 000€	197 027 €	140 480 €
CD73 - Plan tourisme	Chap 3 et 5	80%	60 000 €	60 341 €	48 272 €
DETR - Equipement touristique	Chap 5	25%	1M€	39 897 €	9 974 €
			TOTAL	198 727 €	

Plan de financement

en €HT	en €HT	
	Montant	Pourcentage
Subvention	198 727 €	76,34%
Autofinancement	61 603 €	23,66%
	260 329 €	100,00%

Il convient d'engager les demandes de subvention puis les démarches d'autorisation administratives et foncières.

Précision : le tableau mentionné ci-avant a été fourni par le bureau d'étude après information auprès des techniciens en charge du pilotage des procédures. Les taux et montants sont ainsi légitimement sollicitables. La validation de la subvention reste soumise à approbation des assemblées délibérantes qui ne pourront traiter le dossier que si ce dernier leur est présenté accompagné d'une délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (2 ABS – 34 POUR – 0 CONTRE)**.

- **ACCEPTÉ** le plan de financement.
- **AUTORISE** le Président à réaliser les demandes de subvention et toutes demandes d'autorisation relatives au projet.

Fin du conseil à 20h02

Prochain conseil communautaire : Jeudi 17 décembre 2015 à 19h